



INTERNATIONAL
LAND
COALITION

UNITED
FOR LAND
RIGHTS



Centre pour
l'Environnement et
le Développement
DEPUIS 1994



De la forêt à la savane : unir les voix des peuples autochtones pour une réforme foncière respectueuse de leur identité et de leur patrimoine

Dr. Diane TAPIMALI



POLICY BRIEF

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	2
2. APERÇU DES CONTRAINTES FONCIÈRES MAJEURES DES PEUPLES AUTOCHTONES	2
3. QUELQUES PISTES D'INTERVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉFORME	5

1. Contexte

Le Cameroun s'est engagé, depuis 2011, dans un processus historique de réforme de sa législation foncière et domaniale. Au cœur de cette dynamique, la Plateforme Multi acteurs de concertation sur les questions foncières, cadastrales et domaniales d'envergure, créée par le Ministère de tutelle le 09 avril 2025, à laquelle appartient la Coalition foncière nationale, joue un rôle stratégique dans la finalisation de la réforme.

Dans ce processus, les peuples autochtones des forêts (Pygmées) et de la savane (Mbororos) régulièrement consultés à l'initiative de la Coalition foncière nationale, s'accordent à reconnaître que le régime foncier actuel date de plus d'un demi-siècle et que depuis lors, il conditionne la sécurisation des droits fonciers par la mise en valeur continue et probante. Seulement, cette logique cadre mieux avec le mode de vie des populations agricoles sédentaires et moins avec celui des populations autochtones, par essence nomades, ce qui limite les options de sécurisation des terres sur lesquelles elles s'établissent de manière saisonnière mais dont elles dépendent pour leur subsistance depuis des lustres. Au moment de l'adoption des ordonnances de 1974, cette limitation était peu perceptible, puisque les utilisateurs de la terre étaient peu nombreux et qu'il y avait suffisamment d'espaces pour tous. Seulement, sous l'effet de plusieurs facteurs, dont la croissance démographique, les projets de développement et les changements climatiques, la demande de terres augmente, entraînant le rétrécissement progressif des espaces vitaux des peuples autochtones qui n'ont jamais été sécurisés. Leur mode de vie laissant peu de traces dans l'espace, il leur est difficile de démontrer une mise en valeur permanente afin de bénéficier d'une procédure de sécurisation fondée sur le droit positif. La non considération de leur mode vie les contraint à se sédentariser tout en perdant progressivement leur identité culturelle.

Partant de là, la réforme foncière offre une opportunité unique et historique de corriger cette injustice sociale structurelle, apparue au fil du temps, de limiter les conflits fonciers et de garantir une gouvernance foncière inclusive au bénéfice des populations qui vivent exclusivement de la terre. Pour ce faire, les groupes de peuples autochtones consultés ont relevé des contraintes à prendre en compte par les décideurs politiques, tout en formulant quelques recommandations afin d'aboutir à une réforme foncière plus respectueuse de leur identité et de leur patrimoine.

2. Aperçu des contraintes foncières majeures des peuples autochtones

En dépit de quelques spécificités, plusieurs contraintes sont communes aux peuples autochtones des forêts (PAF) et à ceux des savanes (PAS). L'on peut relever entre autres :

- **Les barrières culturelles** exacerbées par l'inadaptation du droit positif

- **Les contraintes découlant d'une perception sui generis ou singulière de l'espace.** Pour l'éleveur pasteur, la terre et les ressources qu'elle contient sont un bien commun d'usage. La terre n'est donc pas un objet d'appropriation exclusive, mais un support de mobilité auquel il doit avoir accès chaque fois que le besoin se fait ressentir ; la survie de son cheptel dépend alors d'un accès garanti et temporaire à des couloirs de transhumance et à des aires de pâturage. Les communautés pygmées quant à elles, ont historiquement perçu la forêt comme un espace nourricier partagé sans besoin d'appropriation privée et de démarcation. Seulement, sous la pression de nombreux facteurs -industries extractives, agro-industries, activités des communautés sédentaires voisines, etc.- les PA subissent un encerclement leur imposant un changement de paradigme douloureux : ils sont désormais obligés de posséder des espaces pour ne pas disparaître.
 - **La faible appréhension des enjeux de la mobilité.** Dans plusieurs communautés riveraines et/ou d'accueil des PA, le nomadisme est encore associé à l'insécurité. Pour y mettre fin, il s'y développe des mouvements et un discours incitant les PA à se sédentariser. Pourtant, la mobilité spatiale est un élément patrimonial et identitaire qui permet d'assurer l'accès aux ressources naturelles en toute saison, de garantir, entre autres, la régénération naturelle des différents écosystèmes utilisés de manière circulaire, le brassage génétique des bêtes, le maintien des liens entre divers membres d'une communauté éparpillée, l'alimentation du circuit économique, ainsi que la libération de la communauté des ondes malveillantes qui entraveraient son épanouissement dans un lieu donné. Si la sédentarisation permet de sécuriser un espace par l'occupation continue dans la société moderne, elle est néanmoins une source de nouveaux conflits fonciers entre différents utilisateurs tel que cela a été prouvé aussi bien en Afrique centrale que dans le reste du monde ; plus important, elle entraîne la disparition des pratiques traditionnelles, l'affaiblissement des structures sociales et une rupture de la transmission intergénérationnelle, ce qui mène à une asphyxie de l'économie pastorale et à une perte définitive d'identité.
- **L'insécurité foncière** marquée par :
- **La non-reconnaissance des formes de mise en valeur prédominantes des peuples autochtones qui limite leur accès à la propriété foncière.** Selon leurs spécificités culturelles, les PA ont besoin deux types d'espaces ; un lieu d'habitation (campement)¹ et un espace productif qui est beaucoup plus vaste que le lieu d'habitation (aires de chasse, de cueillette ou de pâturages). Sur ces derniers espaces, la loi ne leur reconnaît que des droits d'usage saisonniers sans véritable droit réel immobilier. L'occupation ou l'exploitation étant discontinue et se traduisant par des prélèvements ne transformant pas substantiellement l'environnement, il devient difficile de prouver la mise en valeur stable dans le cadre d'une procédure de sécurisation des terres conforme au droit positif. Or, ils passent la majeure partie de

¹ Il leur serait facile de prouver la mise en valeur sur ce premier type d'espace.

leur vie dans le mouvement de transhumance sur ces espaces, qui doivent être protégés en contexte de pression foncière multiforme².

- **La disparition progressive de leurs espaces vitaux au profit des activités sédentaires**, notamment des concessions forestières, minières et agroindustrielles, ainsi que des projets structurants, sans consultation préalable ni compensation équitable. Pour parler de réparation en cas de dépossession, en plus des projets de développement local (dont les PA sont rarement bénéficiaires), la compensation aurait pu être, selon le cas, en numéraire ou en nature (remplacement des pistes de transhumance altérées, réaménagement des points d'eau, reconstitution des sites culturels détruits, etc.). En dépit de ce que les lois en vigueur prévoient l'indemnisation en cas de restriction ou de suppression des droits d'usage forestiers, il n'existe toujours pas d'indicateurs fiables pour les évaluer. À la faveur de chaque projet de développement, les PA perdent leurs repères, car ils sont successivement délocalisés, ce qui les rend plus vulnérables.
- **L'accaparement des terres des PAF** qui se sédentarisent par les élites et les communautés bantoues riveraines.
- **La faible implication des autorités traditionnelles des PA dans l'administration foncière**. Dans un contexte politique marqué par un repositionnement du chef traditionnel au cœur de la gouvernance foncière, il convient de souligner que certains groupes de PA n'ont pas de chefferie reconnue et parfois lorsqu'elles existent, elles ne sont pas impliquées dans la gestion des terres dont elles dépendent. Les chefs de campement des PAF sont pour la plupart placés sous l'autorité des chefferies de 3^e degré des communautés bantoues riveraines, lesquelles ne prennent pas suffisamment en compte leurs réalités et leurs besoins. Quant aux chefs des PAS, ils ont une faible emprise sur leurs terres pastorales, puisqu'elles s'étendent souvent au-delà d'un village, d'un arrondissement ou d'une région, toute chose au-delà de leur compétence territoriale. Dans ce cas, il devient difficile de maîtriser les actes de conversion des terres pastorales sans un véritable appui de l'Etat et des autres chefferies non autochtones traversées par les terres pastorales.
- **La localisation de la majeure partie des terres des PAF dans le Domaine national de 2^{ème} catégorie**, considéré comme des terres non occupées et ou non exploitées, et comme telles, exposées à des affectations pour les mines, les agro industries, l'exploitation forestière, etc. sans consultation des PAF finalement affectés.
- **Les conflits fonciers récurrents et mal résolus** les opposant à plusieurs utilisateurs des terres dont les agriculteurs en raison de l'absence de démarcation des terres agricoles des terres pastorales. À ce titre il a été relevé que les éleveurs n'étaient pas membres de la Commission agropastorale appelée à arbitrer les conflits agropastoraux.

² Dans les espaces productifs, l'on remarque aussi que les PA commencent à se livrer aux activités agricoles pour assurer leur autosuffisance alimentaire ; ils devraient être accompagnés dans la sécurisation desdits espaces qui sont souvent arrachés par les bantous.

- **Les dégradations environnementales.** La pollution des eaux de surface et l'absence de fermeture des trous lors de l'exploitation minière entraînent la mort du bétail et des maladies hydriques fatales pour les PA. De plus, l'utilisation excessive des produits dangereux dans l'agro-industrie et la coupe d'essences interdites en forêt empoisonnent fortement l'environnement des PAF.
- **La corruption et la fraude fiscale** liées au détournement de la taxe sur le bétail (notamment dans l'Adamaoua), conduisant à une sous-évaluation de la contribution de l'activité pastorale à l'économie nationale. Cette fraude minimise la valeur de la zone en élevage et ne rend pas réellement compte de son potentiel économique ; pourtant, il y a beaucoup plus de têtes de bœuf. La pratique fiscale au Nord-Ouest est néanmoins plus crédible en ce qu'elle repose sur une comptabilité des tickets.
- **L'insécurité** dans le Grand Nord et le Nord-Ouest : coupeurs de route, enlèvements entraînant une ruée vers les zones de pâturage jugées plus sûres mais désormais soumis à la pression foncière.

3. Quelques pistes d'intervention dans le cadre de la réforme

Au sortir des différentes consultations, les peuples autochtones des forêts et des savanes ont formulé quelques recommandations qui permettraient de tenir compte de leurs priorités pour une réforme foncière plus inclusive.

3.1. Recommandations de niveau 1

En s'inspirant des contraintes sus évoquées, les décideurs politiques devraient entre autres :

- **Reconnaître les terres des PA**, en leur conférant un statut juridique clair, consacrant des droits d'usage collectifs et coutumiers inaliénables, opposables à tous. La terre et les ressources naturelles étant des biens communs pour les deux groupes de PA, ces espaces ne sauraient être sécurisés selon le modèle actuel, propice à l'individualisation de la propriété. Cette recommandation est aussi inspirée de la loi spéciale reconnaissant les PA en RDC et de la jurisprudence de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples qui a permis la création des territoires exclus de toute dynamique d'investissement spécifiques aux Massai au Kenya.
- **Consacrer le principe du Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP)** afin de protéger les terres des PA contre les investissements non consentis menaçant substantiellement leur identité et leur patrimoine.
- **Mettre en place des outils de planification des affectations et des usages des sols qui intègrent les modes spécifiques d'exploitation des terres et des ressources naturelles des PA** (droits collectifs et mobiles).. Par exemple, il devrait y avoir une nette démarcation entre les terres pastorales et les terres agricoles ;

- **Définir les modalités de compensation applicables en cas de réduction ou de suppression des terres des PA.** Dans cette logique, le régime juridique de l'indemnisation devrait être revisité afin qu'il intègre les mises en valeur propres aux PA, lesquelles relèvent davantage des prélèvements, des entretiens, des améliorations et de la conservation. En fin de compte, les indicateurs permettant de compenser la perte des terres, support des droits d'usage forestiers ou de la mobilité pastorale devraient être formulés. À ce propos, une étude approfondie devrait être menée avec les principaux acteurs concernés afin de dégager des indicateurs fiables, en s'inspirant, entre autres, des bonnes pratiques observées dans d'autres pays, comme l'Afrique du Sud, qui a reconnu les pratiques culturelles comme des formes de mise en valeur.
- **Soutenir la création/reconnaissance des chefferies traditionnelles des PA** afin de mieux protéger leurs territoires de vie affectés par les transactions foncières des autorités coutumières des communautés non autochtones ;
- **Garantir la participation des PA aux espaces de gouvernance foncière** dans les ressorts territoriaux (village, arrondissement, département, région, national) à l'intérieur desquels ils ont leurs territoires de vie ;
- **Protéger la mobilité des PA** : qu'ils soient des savanes ou des forêts, les PA se caractérisent par leur mobilité à l'intérieur de leurs paysages à des fins alimentaires, culturelles, économiques, d'habitat, etc. Il importe que la loi garantisse cette mobilité en sécurisant les couloirs de transhumance des pasteurs et en veillant à ce que les espaces de mobilité des PA des forêts soient reconnus comme faisant partie de leurs territoires de vie.
- **Renforcer l'intangibilité des sources d'eau naturelles** : elles sont au cœur des moyens de subsistance des PA, de leurs savoirs traditionnels, de leurs pratiques culturelles et de l'équilibre de leur environnement. Il importe de renforcer leur protection face aux utilisations abusives et destructrices.

3.1. Recommandations de niveau 2

Après avoir précisé le premier niveau de recommandations, les PA formulent le vœu que la réforme foncière permette de :

- **Garantir l'inclusion des pasteurs** dans la Commission agropastorale dont le rôle devrait être élargi.
- **Promouvoir les instances de concertation communautaire** pour une utilisation partagée des terres et des ressources au niveau local ;

- **Faciliter la restauration des espaces dégradés** nocifs aux PA et au reste de la population ; les entreprises doivent être contraintes de respecter leurs cahiers de charges (MINEPDED/MINDCAF);
- **Soutenir les bonnes pratiques de remplacement des pistes de transhumance** obstruées/déroutées engagées par la société civile avec l'appui des partenaires techniques et financiers ;
- **Sensibiliser les principaux acteurs** de la gouvernance foncière aux vulnérabilités des PA, en organisant entre autres des festivals culturels ;
- **Reconnaître les forêts galeries comme espaces vitaux des PA des savanes** puisqu'elles sont capitales pour assurer l'intégrité des aires de pâturage ;
- **Faire une étude de faisabilité** pour évaluer l'applicabilité des circulaires de 2025/2026 dans les communautés des PA spécifiquement.

En se servant de ces orientations, les acteurs de la réforme foncière garantiraient dans une certaine mesure, le respect de l'identité et du patrimoine des peuples autochtones des forêts et des savanes au Cameroun.



INTERNATIONAL
LAND
COALITION

UNITED
FOR LAND
RIGHTS



Centre pour
l'Environnement et
le Développement
DEPUIS 1994



Suivez-nous

@Coalition Foncière Nationale

E-mail: coalitionfoncierenationale@cedcameroun.org

Adresse CED: 167, Rue 1.115 Etoa Meki,

BP. 3430 Yaoundé, Cameroun

Téléphone: **+237 622 55 21 22**

©2026

LE
FE
RI
B
Y
C
I
T
O
P